



# Les travailleur-euses saisonniers ont des droits

17 juillet 2017

## Les travailleur-euses saisonniers ont des droits : L'Union syndicale Solidaires les aide à les défendre !

Cet été, ce seront plus de 800 000 contrats saisonniers qui seront à pourvoir. Chaque année, leur nombre augmente de plus de 10%, pour atteindre 2 millions l'an dernier.

Ils représentent maintenant plus de 40% des recrutements annuels. Dans certains secteurs comme la viticulture ou le cueillage, c'est la quasi totalité des embauches qui se fait sous cette forme ; mais les contrats saisonniers représentent aussi 70 % des embauches dans la restauration et l'hôtellerie et le secteur de l'animation socio-culturelle, plus 50 % des manutentionnaires, plus de 20% pour les aides à domicile et aides ménagères, et près de 25% pour les agents d'entretien des locaux... ce qui montre le détournement de l'utilisation de ce type de contrats par les employeurs.

Loin de l'image courante du job d'été agréable, le travail saisonnier concerne aujourd'hui de nombreuses populations précaires et est souvent l'occasion d'abus qu'il faut faire cesser.

Jeunes qui veulent payer leurs études, retraité-e-s qui doivent compléter leur faible pension, « seniors » licencié-es qui n'arrivent pas à retrouver un emploi, femmes avec des périodes d'inactivité forcée, travailleur-euses migrant-es soumis-es à des situations d'esclavage moderne, chômeur-euses de longue durée sont parmi ceux/celles qui sont le plus embauché-es sous cette forme.

Ces salarié-es sont aussi bien souvent les plus éloigné-es des organisations syndicales et les moins informé-es de leurs droits.

Pourtant, même avec ce type de contrats, les employeurs ne peuvent pas faire n'importe quoi, il existe de nombreux droits à défendre et de nombreux recours pour les faire respecter. L'Union Syndicale Solidaires a donc actualisé et réédité son guide annuel récapitulant l'essentiel de ce qu'il faut savoir lorsqu'on effectue un travail salarié saisonnier. Ce guide donne les bases juridiques des droits des salarié-es en se référant systématiquement au code du travail et traite particulièrement des points posant le plus souvent problèmes (contrat de travail, rémunération, heures supplémentaires, temps de pause, travail de nuit, congés payés, arrêt maladie, congé pour examen...).

Durant cet été, comme les années précédentes, les Unions départementales de Solidaires comme ses organisations professionnelles iront à la rencontre des salarié-es saisonniers pour les informer sur leurs droits et les aider à les faire respecter.

Le guide des droits des salarié-es saisonniers édité par Solidaires comporte 28 pages, il est téléchargeable gratuitement sur le site [ici](#).

Paris, le 17 juillet 2017

144 Bd de la Villette 75 019 Paris	Téléphone : 01 58 39 30 20 Télécopie : 01 43 67 62 14	contact@solidaires.org www.solidaires.org
---------------------------------------	--	--



Cet été, ce seront plus de 800 000 contrats saisonniers qui seront à pourvoir. Chaque année, leur nombre augmente de plus de 10%, pour atteindre 2 millions l'an dernier.

Ils représentent maintenant plus de 40% des recrutements annuels. Dans certains secteurs comme la viticulture ou le cueillage, c'est la quasi totalité des embauches qui se fait sous cette forme ; mais les contrats saisonniers représentent aussi 70 % des embauches dans la restauration et l'hôtellerie et le secteur de l'animation socio-culturelle, plus 50 % des manutentionnaires, plus de 20% pour les aides à domicile et aides ménagères, et près de 25% pour les agents d'entretien des locaux... ce qui montre le détournement de l'utilisation de ce type de contrats par les employeurs.

Loin de l'image courante du job d'été agréable, le travail saisonnier concerne aujourd'hui de nombreuses populations précaires et est souvent l'occasion d'abus qu'il faut faire cesser.

Jeunes qui veulent payer leurs études, retraité-e-s qui doivent compléter leur faible pension, « seniors » licencié-es qui n'arrivent pas à retrouver un emploi, femmes avec des périodes d'inactivité forcée, travailleur-euses migrant-es soumis-es à des situations d'esclavage moderne, chômeur-euses de longue durée sont parmi ceux/celles qui sont le plus embauché-es sous cette forme.

Ces salarié-es sont aussi bien souvent les plus éloigné-es des organisations syndicales et les moins informé-es de leurs droits.

Pourtant, même avec ce type de contrats, les employeurs ne peuvent pas faire n'importe quoi, il existe de nombreux droits à défendre et de nombreux recours pour les faire respecter. L'Union Syndicale Solidaires a donc actualisé et réédité son guide annuel récapitulant l'essentiel de ce qu'il faut savoir lorsqu'on effectue un travail salarié saisonnier. Ce guide donne les bases juridiques des droits des salarié-es en se référant systématiquement au code du travail et traite particulièrement des points posant le plus souvent problèmes (contrat de travail, rémunération, heures supplémentaires, temps de pause, travail de nuit, congés payés, arrêt maladie, congé pour examen...).

Durant cet été, comme les années précédentes, les Unions départementales de Solidaires comme ses organisations professionnelles iront à la rencontre des salarié-és saisonniers pour les informer sur leurs droits et les aider à les faire respecter.

Le guide des droits des salarié-es saisonniers édité par Solidaires comporte 28 pages, il est téléchargeable gratuitement sur le site [ici](#).

- Emplacement : PRESSE > Communiqués >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Les-travailleur-euses-saisonniers-ont-des-droits>